



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Grand Conseil
Commission thématique de la
modernisation du parlement
M. Michel Renaud, président
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15009556

Lausanne, le 2 novembre 2011

Monsieur le Président,

L'initiative législative (10_INI_034) du Bureau du Grand Conseil rédigée en termes généraux propose une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 dans le but de transformer le Comité des visiteurs et des lieux de privation de liberté (ci-après, le Comité) sous sa forme actuelle en une commission parlementaire à part entière.

S'inspirant du modèle genevois, la Commission thématique souhaite que la future commission des visiteurs soit formée exclusivement de sept députés, représentant les sept groupes politiques au sein du Parlement. La commission pourrait faire appel à des experts en milieu carcéral pour des avis ponctuels, mais les membres devraient être des députés, garants de l'autonomie de la commission vis-à-vis du gouvernement.

En préambule, il convient de rappeler que la formation actuelle du Comité découle de l'article 16 alinéa 1 de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP), lequel prévoit que le Comité des visiteurs est composé de députés nommés par le Grand Conseil et d'experts désignés par le Conseil d'Etat. Cette disposition traduit la volonté que l'accès aux établissements pénitentiaires soit assuré par une autorité unique, dans le souci de ne pas démultiplier le nombre d'organes ayant pour mission de visiter les prisons vaudoises. Il ressort du rapport annuel 2011 du Comité que ce dernier a effectué une quinzaine de visites dans l'année qui a suivi sa mise en œuvre, soit environ deux par établissement. A cela s'ajoute le fait qu'un certain nombre d'organismes, dont le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) et la Commission nationale de prévention contre la torture (CNPT), s'engagent déjà à contrôler les conditions de détention dans le canton et sur l'ensemble du territoire national. Il convient d'avoir à l'esprit ce contexte, au moment où il est proposé que le Canton de Vaud se dote de deux commissions, l'une parlementaire et l'autre composée d'experts, pour l'accomplissement d'une seule et même mission.

S'agissant de la composition du Comité, la mixité des connaissances propres aux députés, d'une part, et des experts, d'autre part, répondait également à un souci d'objectivité et de pertinence des constats. Le milieu carcéral est un monde complexe dont l'appréciation des besoins ne peut être improvisée. A cet égard, la référence à la « formation » des députés comme critère de sélection des membres de la future

commission projetée le confirme. Par comparaison, le système actuel n'impose pas une telle restriction.

La composition actuelle du Comité présente l'avantage certain de fournir un apport direct de professionnels et d'experts. Les bonnes questions sont soulevées au bon moment et peuvent surtout trouver réponse immédiatement. Une réserve d'experts à laquelle la commission ferait appel en cas de besoin aurait pour conséquence d'alourdir et de ralentir la procédure.

Enfin - et c'est là un point fondamental - il ne faut pas perdre de vue que le but premier d'un comité de visiteurs d'établissements pénitentiaires est de s'assurer que les conditions de détention des détenus sont conformes aux lois suisses et aux engagements internationaux. Par nature, une commission de visiteurs n'est pas investie d'un pouvoir d'investigation dans la gestion des affaires pénitentiaires, à l'égal de ce que pourrait faire une commission de gestion. Autrement dit, la portée politique que certains pourraient donner à des visites de prison ne devrait pas interférer avec le rôle d'une commission de visiteurs, laquelle existe pour protéger des détenus d'éventuels mauvais traitements. Le projet nous semble à cet égard poser la question cruciale du rapport entre les attributions de la future commission parlementaire et celles de la Commission de gestion. L'exemple des discussions qui ont eu lieu à propos de la répartition des tâches entre cette dernière et la nouvelle Commission du Grand Conseil pour la haute surveillance du Tribunal cantonal devrait inciter à opérer d'emblée et de manière approfondie les clarifications nécessaires.

Vu ce qui précède, vous comprendrez que, pour être en mesure de vous adresser une détermination en tous points fondée et complète, il manque au Conseil d'Etat, à ce stade, un avis de la Commission de gestion. Une fois en possession de celui-ci, nous nous engageons à compléter dans les meilleurs délais les remarques qui précèdent et de les assortir d'une prise de position et d'une conclusion formelles.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Président du GC
- SG GC